

AIDE FAMILIAL - ASSOCIE D'EXPLOITATION

Année	2024
Activité	Elevages
Revenus CE	8 000
Titre	Principale ou Exclusif
Majorité	Majeur

SMIC 11,65
Plafond 46 368

Cotisations sociales légales	Assiette	Taux	Cotisations
Assurance maladie (AMEXA)	2/3 de la cotisation du CE		0
Invalidité	2/3 de la cotisation du CE		59
Assurance Vieillesse Individuelle (AVI)	9 320	3,32%	309
Assurance Vieillesse Plafonnée (AVA)	Cotisations forfaitaires		538
Retraite Complémentaire Obligatoire (RCO)	Cotisations forfaitaires		559
Assurance accident du travail (ATEXA)	Cotisations forfaitaires		216
TOTAL			1 681

cotisations sociales légales d'Aide familial N-1
ou (N-3 + N-2 + N-1)/3 ?

1 681

Contributions appelées pour le compte de l'Etat	Assiette	Taux	Cotisations
Contribution sociale généralisée non déductible	1 681	2,40%	40
Contribution sociale généralisée déductible	1 681	6,80%	114
Contribution remboursement de la dette sociale	1 681	0,50%	8
TOTAL			163

Contributions conventionnelles pour le compte de tiers	Cotisations forfaitaires	
Formation professionnelle VIVEA	OUI	79
TOTAL	79	

TOTAL GENERAL 1 923

Particularités

Revenus : Cotisations assises sur les revenus du chef d'exploitation des 3 dernières années pour un système triennal ou sur N-1 en cas d'option annuelle

CSG / CRDS : Assiette est égale au cotisations sociales N-1 de l'aide familial pour l'option annuelle, ou la moyenne des cotisations sociales de l'aide familial des 3 années précédentes pour l'assiette triennale

AMEXA :

AF majeur = 2/3 de la cotisation invalidité du chef d'exploitation

AF mineur = 1/3 de la cotisation invalidité du chef d'exploitation

Cotisation plafonnée à 56 SMIC €

invalidité :

AF majeur = 2/3 de la cotisation invalidité du chef d'exploitation

AF mineur = 1/3 de la cotisation invalidité du chef d'exploitation

Cotisation plafonnée à 15 SMIC €

Vieillesse : Cotisations AVI si affiliation principale en Vieillesse de la même façon que le chef d'exploitation.

Cotisation AVA sur une base de 11,55 % de 400 SMIC.

Cotisations RCO sur une base de 4% de 1200 SMIC

ATEXA : cotisation forfaitaire quelque soit l'activité exercée.

Cotisation proratisée en fonction de la période exercée sur une année civile

VIVEA : cotisation forfaitaire de 0,17% du plafond quelque soit le montant des revenus professionnels

1 SMA surface

Isère : 8,75 Ha

Savoie : 9 Ha

Haute-Savoie plaine 9 Ha

Haute-Savoie montagne 8 Ha

Cotisant solidaire = 1/4 de SMA

1 SMA élevage

Chiens / Chats : 8 femelles reproductrices

Activité équestre : 5 équidés

Apiculture : 200 ruches

Cuniculture : 50 couples de lièvres

Cotisant solidaire = 1/4 de SMA

SMA temps de travail

Chef d'exploitation : 1 200 heures

Cotisant solidaire : 150 heures

FMSE (Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnementale)

VAL'HOR (Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage)

INTERAPI (Interprofession Apicole)